

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023

N° 45 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 9 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 6 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 14

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine
BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme
Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine
BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme
Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers
municipaux.

Pouvoir : Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.

Secrétaire de séance : Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14.09.2023
et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14.09.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au
Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et
conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la
connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 03/2023 _ Raccordement pour l'alimentation électrique de l'ancien presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à
l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
015-211501887-20230721-DE_2023_45-DE